

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le vingt février deux mille dix-sept, à vingt heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09/02/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU.

EXCUSES : Jean-Pierre ESTRADÉ (délégation de vote à Catherine CELESTIN), Sylvie AYMARD, (délégation de vote à Sébastien MOREAU), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Bernard POUSSIN), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Dominique MARQUET (délégation de vote à Franck LETOUX), Alexandre MAZIN (délégation de vote à Alain DARBON), Michel PARVY (délégation de vote à Alain FAUCHER), Christine RIFFAUD.

ABSENTS : Jean-Louis BREGAINT, Xavier NOUHAUD.

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2017-012 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 20 février 2017,

Monsieur le Président propose de fixer le montant de redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui comprend, notamment, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, qui sera appelée auprès de certains gros producteurs de déchets en 2017.

Compte tenu de la dotation en bacs et de la fréquence de collecte des déchets ménagers, huit entités sont concernées.

En tenant compte du service rendu à ces dernières, il est proposé de fixer les tarifs ci-dessous à appliquer aux gros producteurs, payé par moitié au semestre.

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs ci-dessous :

- ✓ 26 208,29 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 549,32 € pour le Carrefour Market à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 685,80 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 549,32 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 774,66 € pour la société Jardivert à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 981,91 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 647,58 € pour le camping à Saint-Martin Terressus
- ✓ 1 774,66 € pour Aldi à Saint-Léonard de Noblat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2017, à :

- ✓ 26 208,29 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 549,32 € pour le Carrefour Market à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 685,80 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 549,32 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 774,66 € pour la société Jardivert à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 981,91 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 647,58 € pour le camping à Saint-Martin Terressus
- ✓ 1 774,66 € pour Aldi à Saint-Léonard de Noblat

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-005 DU 10 FEVRIER 2016

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 21 février 2017

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le : 23/02/17
Publié ou notifié
Le : 23/02/17

Le Président,



Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Redevance des ordures ménagères 2017 du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat gros producteurs

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : 2017-0012 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170220-2017-0012-DE

Date de décision : 20/02/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité